

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 20 Février 2014

1 - Programmes de travail partenariaux

1.1 - Avenant n° 16 à la convention-cadre SMTC - aua/T du 23 mars 1998 pour l'année 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Dans le cadre de sa politique de développement des transports en commun, Tisséo-SMTC engage un programme d'études portant tant sur l'analyse du réseau actuel que sur ses possibilités d'amélioration et d'adaptation à l'évolution de l'agglomération. S'y ajoutent les études tenant à la mise en œuvre des actions de transport en commun inscrites au PDU de la Grande Agglomération Toulousaine révisé et approuvé en 2012.

Dans le cadre de ses compétences et missions, le SMTC a choisi dès 1972 d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (aue/T), association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Le SMTC souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aue/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1, en sa séance du 2 Mars 1998, une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse le SMTC à l'aue/T est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aue/T et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement le SMTC :

1. Assistance technique générale
2. Réalisation d'études
3. Plan de Déplacements Urbains
4. Evaluation des TCSP
5. Enquêtes Mobilité
6. Autres missions : contrats d'axe, desserte de grandes zones de développement, expertises de modélisation, publication, diagnostics PDE, ...

Pour l'année 2014, le programme de travail partenarial est en cours de préparation, en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de l'aue/T. La contribution du SMTC correspondrait à un montant de 600 000 euros.

Par ailleurs, par délibération D.2013.07.11.3.1, le SMTC approuvait la convention de coopération portant sur la gestion globale des déplacements dans le cadre partenarial du SGGD et actant de sa participation aux différentes actions portées par celle-ci : CIMM, observatoire, actualisation des données agrégées dans l'actuel outil de modélisation, renouvellement de l'outil de modélisation.

Pour ces trois derniers thèmes la participation du SMTC a été fixée à :

- pour l'observatoire 32 380 euros sur 5 ans (2013- 2017), soit 6 476 euros par an,
- pour l'actualisation des données agrégées dans l'outil actuel de modélisation, 32 380 euros sur 4 ans, soit 8095 euros par an.
- pour le renouvellement du modèle, 80 000 euros sur 2 ans (dont 37 000 euros versés en 2013).

La convention de coopération précisait que ces montants feraient l'objet de subventions annuelles de la part des collectivités, inscrites dans le cadre des programmes partenariaux de l'aue/T, en complément des subventions relatives à la réalisation des missions permanentes de l'aue/T.

Pour 2014, la participation du SMTC dans le cadre partenarial du SGGD s'élève à 49 476 euros dont :

- 6 476 euros pour l'observatoire,
- 43 000 euros pour le renouvellement du modèle,
- Sans objet pour l'actualisation des données agrégées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 16 à la convention-cadre SMTC/auaT du 23 mars 1998, pour l'année 2014, qui fixe le montant de la contribution de Tisséo-SMTC attribué à l'aua/T à 649 476 €, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T du programme de travail partenarial.

*
* *

Le Comité Syndical,

entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

N'a pas pris part au vote : M. RAYNAL :

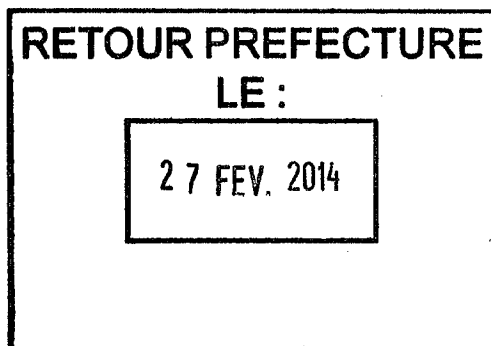
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 16 à la convention-cadre SMTC / aua/t du 23 Mars 1998, pour 649 476 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65743 du budget du SMTC 2014.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'aua/T.



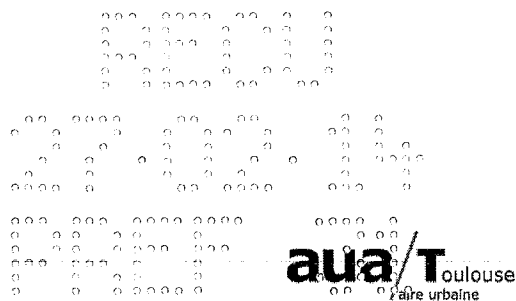
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre COHEN".

Pierre COHEN



AVENANT N° 16 pour l'année 2014 à la convention-cadre du 23 Mars 1998

**entre TISSEO-SMTC
et l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine**

Entre :

- ♦ TISSEO-SMTC
représenté par son Président, désigné ci-après par « TISSEO-SMTC »

d'une part,

Et

- ♦ L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine,
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du
Conseil d'Administration en date du 7 février 1997, désignée ci-après par « l'aua/T »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre TISSEO-SMTC et l'aua/T le 23 Mars 1998 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de TISSEO-SMTC est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2014

Le montant de la subvention de TISSEO-SMTC attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 28 février 2014 est de 649 476 euros (six cent quarante neuf mille quatre cent soixante seize euros).

Article 2 - Programme de travail de l'aua/T 2014

Le programme de travail de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2014 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 4 exemplaires, à Toulouse, le

Pour TISSEO-SMTC

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme
et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine,

Jean-Marc MESQUIDA

Directeur